

## DECLARATION DU SNUIPP-FSU 01 A LA CAPD du 31 janvier 2018

Madame la Directrice académique,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Puisque la période y est propice, **le SNUipp-FSU émet le vœu que l'Éducation Nationale ne devienne pas l'enjeu d'une bataille idéologique** que malheureusement le nouveau Ministre semble vouloir mener tous azimuts : ses déclarations et annonces démagogiques, incessantes depuis la rentrée, contribuent à jeter le discrédit sur l'École, tout en donnant à penser que des remèdes miracles existeraient. Le retour du pilotage par l'évaluation, la création d'un comité scientifique d'où sont exclus des pans entiers de la recherche en Sciences de l'Éducation, le projet d'imposer des manuels et des "bonnes pratiques", tout cela n'augure pas d'une bienveillance ni d'une confiance pourtant annoncée vis-à-vis des personnels. Nous mènerons, en informant, réunissant et mobilisant les collègues, le nécessaire combat pour une école au service de tous-tes, où les enseignant-es seront des concepteurs de leurs pratiques, et non de simples exécutant-es.

**Cette période est aussi celle du versement de notre salaire.** Le gouvernement répète depuis quelques jours que les salaires augmentent dès janvier pour tous les salariés. Pour tous ? Pas pour les fonctionnaires ! Quelle ne fut pas notre surprise de constater que notre rémunération venait de diminuer malgré la promesse du candidat Macron et l'engagement du Premier Ministre le 10 octobre dernier de compenser intégralement la **hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** par une baisse des cotisations salariales. A l'examen de leur fiche de salaire de janvier (une fois qu'ils l'auront reçue), les agents publics vont une fois de plus constater que le compte n'y est pas !

Parallèlement, **nous dénonçons le retour du jour de carence** pour les fonctionnaires. Il s'agit là d'une mesure injuste, et inefficace : injuste car la plupart des salarié-es du privé bénéficient de clauses d'entreprises qui les en exemptent, inefficace, car le fait d'aller travailler en étant souffrant ne fait que retarder la mise en congé-maladie, qui n'en sera que plus long. Départementalement, **nous souhaitons aussi attirer votre attention sur la question des demandes d'autorisation d'absence** et de l'engagement de l'administration à les traiter avec bienveillance. D'une part, plusieurs collègues ont essuyé des refus car le motif ne figurait pas dans la liste non exhaustive du formulaire. Ces situations diffèrent d'un secteur à l'autre, ce qui crée un sentiment légitime d'inéquité de traitement. D'autres situations nous ont été présentées par des collègues qui se sont vus autorisés à s'absenter, mais avec des retraits de salaires et d'AGS, alors que les motifs étaient sérieux, et impossibles à différer. Nous leur avons conseillé de faire un recours, et souhaitons que la bienveillance annoncée devienne effective sur l'ensemble du département.

**Cette CAPD se tient dans un contexte particulier** : celui d'une carte scolaire très compliquée sur le département alors même que la dotation est de 14 postes. Cela se traduira par de nombreuses fermetures et autant de collègues en mesure de carte scolaire, ce qui aura un impact certain sur le mouvement départemental déjà bien bloqué.

**Concernant le mouvement 2018 justement**, le SNUipp-FSU vous alerte encore une fois sur les opérations à venir. Le choix de minorer le nombre de points accordés aux personnes étant dans une situation exceptionnelle à caractère médical est pour le SNUipp-FSU et les personnels un fait grave adopté contre l'avis du syndicat majoritaire que nous sommes. Le SNUipp de l'Ain a fait un travail d'analyse et contrairement à certains propos entendus il y a par exemple autant de priorités sur la Dombes que sur la Cotière ou Jassans. C'est bien le nombre de priorités qui augmente (il y en a 5 fois plus qu'en 2010 par exemple) plutôt que la concentration sur un secteur. Là est donc bien le nœud du problème et l'absence d'un médecin de prévention est problématique.

Désormais, les personnes en situation médicale grave ne bénéficieront plus que de 10 points soit l'équivalent de 10 ans d'ancienneté. Ceci pénalisera majoritairement les jeunes collègues qui faute de points ne muteront pas. Quelle réponse apportera une administration sans médecin de prévention à un collègue ayant une priorité mais ne mutant pas ?

Concernant, l'automatisme de l'attribution de ces points elle peut contribuer à des situations totalement ubuesques. Que répondra l'administration à un collègue ayant une bonification de points et demandant l'école juste à côté ? Que répondra l'administration à un collègue demandant un poste incompatible avec sa maladie ?

Nous avons demandé la tenue d'un groupe de travail pour étudier cela, vous l'avez refusé, nous en prenons note, mais les sentiments d'opacité et d'inéquité que nous dénonçons en amont des opérations ne seront que plus croissants.

Ces sentiments, se trouvent renforcés par les demandes à caractère social « exceptionnel ». En effet, la non tenue d'un groupe de travail pour étudier ces demandes écarte de fait les délégués du personnel de ces opérations qui se trouvent alors empêchés de mener à bien leur mission de contrôle confiée par le mandat de nos collègues que nous représentons.

Vous l'aurez compris, pour le SNUipp-FSU les opérations de mouvement commencent bien mal. Pour toutes ces raisons, nous allons nous tourner vers les écoles et nos collègues pour une consultation.

D'ores et déjà, nous réfléchissons à nous dégager des opérations de mouvement 2018 car la transparence et l'équité ne seront pas de mises malgré nos alertes.

**Pour en venir au sujet principal de l'ordre du jour, cette CAPD traitera des promotions** dans un cadre transitoire lié à la mise en place du Parcours Professionnel Carrière Revalorisation. Le SNUipp-FSU, tout en condamnant plusieurs aspects de ce protocole, constate que la durée dans les échelons est désormais la même pour tous-tes, à l'exception des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelon (ce à quoi nous sommes opposés). Notre revendication reste que l'ensemble des collègues puisse atteindre le dernier échelon de la hors classe à l'issue d'une carrière complète. Un pas a été fait, mais il reste encore des progrès importants à réaliser pour que cela devienne une réalité pour tous-tes. Le SNUipp-FSU dénonce par ailleurs la mise en place de la classe exceptionnelle, qui sera réservée à une extrême minorité et constituera un élément de division des personnels.

**Le nombre de demandes de permutations** reste très élevé. Dans le contexte que nous connaissons depuis plusieurs années, on peut présager que peu de collègues obtiendront satisfaction. Les situations des familles séparées, mais aussi de celles et ceux qui souhaiteraient simplement changer de lieu de vie devrait alerter le Ministère. Travailler dans ces conditions, avec un espoir réduit de voir ses demandes aboutir, peut conduire à des situations personnelles extrêmement douloureuses. Une autre approche devrait être mise en œuvre, afin de satisfaire plus de demandes, et de laisser aux déçu-es un peu plus d'espoir.

**Enfin, La circulaire temps partiels 2018** est sensiblement la même que l'an dernier (des précautions ont été prises), à l'exception près qu'il est désormais nécessaire de formaliser sa demande de temps partiel sur autorisation par un courrier motivé. Ce changement n'est pas de nature à nous rassurer car il laisserait entrevoir une sélection relative aux motifs mis en avant. Nous renouvelons notre souhait que l'ensemble des demandes, lorsqu'elles seront présentées, soient satisfaites.

Comme vous pouvez le constater, Madame la Directrice Académique, le SNUipp-FSU 01 restera vigilant quant à la gestion des personnels dans le département de l'Ain, en veillant notamment à ce que l'équité et la transparence soit de mise.

***Les élus du personnel du SNUipp-FSU 01***